

## ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2025-433 TNO

*Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*

**EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2025-433 TNO *Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

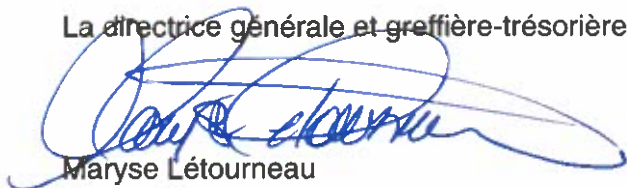
Ce règlement a pour objet de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Ce règlement numéro 2025-433 TNO est entré en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie [www.hautegaspesie.com](http://www.hautegaspesie.com) ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUATORZIÈME JOUR D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.**

La directrice générale et greffière-trésorière,



Maryse Létourneau



---

### Certificat de publication

*Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le quinzième jour d'avril 2025.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 avril 2025.*



Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière